

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD37

présenté par

M. Colombani et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les efforts consentis en matière de recherche sur les alternatives aux néonicotinoïdes et les fonds qui y ont été alloués depuis 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire un bilan des efforts consentis en matière de recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes depuis que leur interdiction a été actée en 2016.

Ce rapport pourra notamment présenter les budgets alloués à la recherche d'alternatives non-chimiques reposant sur de nouvelles pratiques agricoles, ainsi que ceux dédiés à la recherche sur les variétés de betteraves résistantes à la jaunisse.